



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2018-09**

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-20-008 - Décision n° 2018-60 portant délégation de signature du Directeur Général à Suzanne BINHAS (2 pages)

Page 3

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-083 - 2018-043bis-Arrêté constitutif portant délégation de signature du recteur de l'Académie de Paris à ses chefs de service (5 pages)

Page 6

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-20-008

Décision n° 2018-60 portant délégation de signature du
Directeur Général à Suzanne BINHAS

Décision n° 2018-60
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à BINHAS Suzanne, Chef de projets fonciers ORCOD-IN, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Établissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

h

- Constaté le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 20 septembre 2018.

Fait à Paris, le **20 SEP. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-083

2018-043bis-Arrêté constitutif portant délégation de
signature du recteur de l'Académie de Paris à ses chefs de
service

ARRETE CONSTITUTIF N° 2018-043
du Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris
portant délégation de signature à ses chefs de service

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, R 222-13 à R 222-23-1, R222-25, D222-20 à D 222-23, et D 222-35 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du Président de la République en date du **10 février 2016** nommant M. Antoine DESTRES inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (premier degré),

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de Mme Catherine MERCIER-BENHAMOU, personnel de direction hors classe, en qualité de directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (second degré) à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **1^{er} septembre 2016** nommant Mme Christelle GAUTHEROT, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Paris, chargée du 1^{er} degré et des collèges ;

Vu le décret du Président de la République du **15 septembre 2016** portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu le décret du Président de la République du **16 février 2018** portant nomination de M. Stefano BOSI, professeur des universités de première classe, en qualité de Vice-chancelier des universités de Paris, à compter du 16 février 2018,

Vu le décret du Président de la République en date du **2 juillet 2018** portant nomination de Madame Claire MAZERON en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Paris pour le second degré, à compter du 02 juillet 2018;

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **13 juillet 2016** portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 juillet 2016** portant affectation de M. Emmanuel DESCHAMPS auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré, en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2016;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de l'académie de Paris pour une première période de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2021.

Vu l'arrêté ministériel du **29 novembre 2017** portant nomination de M. Bao NGUYEN-HUY, ingénieur en chef de l'armement, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, en charge de l'enseignement supérieur, pour une première période de quatre ans, du 13 novembre 2017 au 12 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

ARRÊTE :

Titre I Enseignements supérieurs

Article 1^{er} — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Stefano BOSI, Vice-chancelier des universités de Paris pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs et pour celles communes aux enseignements secondaires et supérieurs, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'enseignement supérieur exercées à l'échelon de l'académie.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stefano BOSI, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de la chancellerie.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bao NGUYEN-HUY, la même délégation générale est accordée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, la délégation qui lui est accordée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur (DPSUP),

Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, par

- Mme Edith MORISSET, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par

- M. Jacques DROGO chef de la division des personnels enseignants du second degré public.

Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du premier degré, par

- M. Gérard SUSS chef de la division des personnels enseignants du premier degré public.

Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par

- M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales.

Titre II

Enseignement scolaire

Article 5 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 6 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 7 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

Article 8 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

Article 9 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges) et à Mme Catherine MERCIER-BENHAMOU, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (lycées).

Article 10 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 9 sera exercée par ses adjoints, Mme Christelle GAUTHEROT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Paris, chargée du 1^{er} degré et des collèges, et M. Emmanuel DESCHAMPS, inspecteur de l'éducation nationale adjoint (écoles).

Article 11 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERCIER-BENHAMOU, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (lycées), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 9 sera exercée par son adjointe, Madame Claire MAZERON directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Paris (2nd degré).

Article 12 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, Mme Muriel BONNET, M. Lionel HOSATTE, Mme Zohra YAHIAOUI et Mme Catherine RICHET, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,
Mme Charlotte BAUER, cheffe du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés,
M. Pierre BODENANT, chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,
Mme Arlette CARON, cheffe du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat,
Mme Elyane CLAUDE, cheffe du service de la coordination paye et du bureau du chômage,
Monsieur Jonathan DUVAL, chef du service statistique académique,
Mme Christiane RIVIERE, cheffe du bureau des personnels d'encadrement,
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales,
M. Géraud LARROUMETS, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,
M. Jacques DROGO chef de la division des personnels enseignants du second degré public
M. Gérard SUSS, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public
M. Jean-Luc MORVAN, chef du service de la carte scolaire et des moyens du 1er degré public,
Mme Joëlle VIAL, cheffe de la division des personnels enseignants du privé,
Mme Sylvie LAMOURI, cheffe du bureau du remplacement des personnels enseignants et des agents non titulaires,
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,
M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève,
M. Elia ZEGANADIN, chef du bureau des pensions.
M. Benoît GELINEAU, chef de la division des affaires juridiques.
Mme Edith MORISSET, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Article 13 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT